



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 15/09/2026

- Nombre de conseillers en exercice : 16
- Présents à la séance : 13
- Pouvoirs : 0
- Suffrages : 13
- Convocation du : 08/09/2026

L'an deux mille vingt-six et le quinze du mois de septembre à quinze heures, le Conseil Communautaire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Maguy FUMONT-SAMSON, 1^{ère} Vice-Présidente de la CCMG.

	Présent	Excusé	Absent		Présent	Excusé	Absent
Mme Maryse ETZOL		X		M. José ENCELADE		X	
Mme Maguy FUMONT-SAMSON	X			M; Jean-Luc COLONNEAUX		X	
Mme Betty BESRY	X			M. François NAVIS	X		
Mme Francette JACQUES	X			Mme Francelise SOUSSEING	X		
M. Francky RODOMOND	X			M. Jacques MALADIN	X		
Mme Kénia MALADIN-NEBOT	X			Mme Linda SELBONNE	X		
M. Joël TOTO	X			Mme Marie-Angé ELIACIN	X		
M. Édouard MONDUC	X			M. Yohan SELBONNE	X		

Secrétaire de séance : Madame Kénia MALADIN-NEBOT

Délibération n°2026-09-112

ATTRIBUTION DU MARCHÉ SUBSÉQUENT POUR LA PRESTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR DES AMENAGEMENTS CYCLABLES AYANT POUR OBJET LA REALISATION D'UNE PISTE CYCLABLE RELIANT SAINT-LOUIS A GRAND-BOURG

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2125-1, R. 2162-1 à R. 2162-14, L. 2430-1 et suivants et R. 2431-1 et suivants ;

Vu le rapport d'analyse des offres établi dans le cadre de la remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 09/09/2026.

Considérant la nécessité de réaliser une liaison cyclable entre les communes Saint-Louis et de Grand-Bourg ;

Considérant qu'à l'issue de la remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre, l'offre de la société EGIS a été classée première au regard des critères de jugement des offres ;

Madame la 1^{ère} Vice-Présidente expose :

Lauréate de l'Appel à Projets AVELO 2 de l'ADEME, la Communauté de Communes de Marie-Galante (CCMG) s'est engagée dans l'élaboration d'un Schéma Directeur Cyclable (SDC) visant à planifier, sur une période de dix ans, les aménagements et les services favorisant le développement de la pratique du vélo sur le territoire.

Dans la continuité de cette démarche en faveur des mobilités actives, la CCMG a de nouveau été lauréate à l'appel à projet territoire cyclable destiné à la mise en œuvre des actions inscrites dans son Schéma Directeur Cyclable, approuvé en Conseil communautaire le 13 octobre 2023. Le Schéma Directeur Cyclable adopté en 2023 prévoit notamment :

- 70 km de liaisons structurantes, reliant les 3 communes de l'île (Grand-Bourg, Saint-Louis et Capesterre), et les principaux pôles générateurs de déplacement (Pirogue, Grelin, Tacy, etc.).
- 3 aménagements zone 30 dans les centres bourgs.

La consultation avait pour objet l'attribution du marché pour la prestation de mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une piste cyclable reliant Grand Bourg à Saint-Louis. La procédure engagée est une procédure de consultation pour la passation d'un marché subséquent. Le présent marché est passé dans le cadre de l'accord-cadre, après remise en concurrence des titulaires, conformément aux dispositions des articles R.2162-1 et suivants du Code de la commande publique.

Pour rappel, trois entreprises ont signé l'accord cadre définissant les termes régissant les marchés passés sur son fondement, désignés par marchés subséquents. Il s'agit d'EGIS, de SCE et de SAFEGE. Ces trois entreprises ont été sollicitées dans le cadre de ce marché subséquent. Les trois ont remis leurs plis dans les délais.

La consultation a été lancée le 19/06/2026 sur la plateforme e-Guadeloupe. La date de fin de remise des offres était initialement prévue le 10/07/2026 à 17h00 (heure de Guadeloupe). Pour donner suite aux demandes des candidats et à l'ajout d'une annexe dans le dossier, la date de fin de remise des offres a été modifiée au 20/07/2026 à 17h00 (heure de Guadeloupe).

S'agissant d'une procédure de consultation pour un marché subséquent, aucune publicité spécifique n'a été requise pour la présente consultation.

Conformément au règlement de consultation, l'évaluation des offres a été réalisée sur la base du contenu de la proposition remise par chaque candidat et selon les critères suivants :

- Prix : 50%
 - (Prix de l'offre la moins-disante / Prix de l'offre analysée) x 40%
- Technique : 40% dont :
 - La Compréhension du projet et des enjeux (10%)
 - La méthodologie proposée (15%)
 - Les moyens humains et compétences mobilisées (15%)
- Planning d'exécution détaillé : 10%

L'analyse des offres a permis de classer SAFEGE en première position pour un montant de 220 170,00€ HT.

Cette proposition d'attribution a été soumise à la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 09/09/2026. Celle-ci a retenu à l'unanimité la proposition d'attribution pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres.

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le choix des entreprises retenues par la CAO du 09/09/2026.
- **DE DESIGNER** la société SAFEGE en tant qu'attributaire du marché concerné pour un montant de 220 170,00€ HT.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant, à signer l'acte d'engagement de ce marché au nom et pour le compte de la CCMG.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Pour la Présidente empêchée,

Maguy FUMONT SAMSON

1^{ère} Vice-Présidente de la CCMG



Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission en sous-Préfecture le : 22 SEP. 2026
- L'affichage le :

22 SEP. 2026

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, formé devant le tribunal administratif de Guadeloupe ou via le site internet www.telerecours.fr